

**Loi fédérale
abrogeant l'arrêté fédéral sur la participation
à des actions internationales d'information, d'entremise
et de conseil en faveur des petites et moyennes entreprises**

Abrogation du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 26 février 2003¹,
arrête:

Art. 1

L'arrêté fédéral du 6 octobre 1995 sur la participation à des actions internationales d'information, d'entremise et de conseil en faveur des petites et moyennes entreprises² est abrogé.

Art. 2

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

¹ FF 2003 2609
² RO 1996 712

Loi fédérale abrogeant l'arrêté fédéral sur la participation à des actions internationales d'information, d'entremise et de conseil en faveur des petites et moyennes entreprises (projet)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.04.2003
Date	
Data	
Seite	2648-2648
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 171

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.
I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.